

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_109

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU JURY DE CONCOURS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 DEC. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20221212-D2022_109-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Le jury de concours est une instance d'avis désignée spécifiquement dans le cadre d'une procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre. En application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique,

son intervention est obligatoire pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédures formalisées.

Ses missions sont définies par l'article R.2162-18 du Code de la Commande Publique. En application de cet article, le jury de concours :

- Examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. La liste des candidats admis à concourir est définie par le maître d'ouvrage au vu de cet avis ;
- Examine les projets présentés par les candidats sélectionnés, au vu des critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours ;
- Consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations ainsi que, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés ;
- Se prononce sur le montant des primes à verser aux concurrents ayant participé au concours.

Le Code de la Commande Publique ne précise cependant pas les modalités de fonctionnement du jury de concours.

Il convient donc d'établir un Règlement Intérieur afin de sécuriser l'organisation des séances du jury.

Ce Règlement Intérieur précise les règles à respecter pour la tenue du jury de concours, notamment :

- la composition du jury,
- les règles de confidentialité et d'indépendance du jury,
- le rôle du secrétariat du jury de concours,
- le rôle de la commission technique,
- le délai d'envoi des invitations à participer au jury,
- le quorum,
- l'organisation des débats et du vote,
- l'établissement d'un procès verbal.

Le Règlement Intérieur est annexé à la présente délibération. Il annule et remplace le précédent en date du 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur du jury de concours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 DEC. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

